

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 194**22 février 2003****SOMMAIRE**

Abrigo, S.à r.l., Steinfort	9292	lacion S.A., Basbellain	9273
Abrigo, S.à r.l., Steinfort	9293	L.M.C.I., Luxemburg Metallic Construction Instal- lacion S.A., Basbellain	9274
Acustica Caboverdiana , Heiderscheid	9269	Litoprint S.A.H., Luxemburg	9301
Agence Immoapart, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9290	Luxgreen, S.à r.l., Bofferdange	9266
Agro-Dyn Lux GmbH, Diekirch	9269	Medanco S.A.H., Luxemburg	9306
Alfri Holding S.A., Luxemburg	9305	Monex Holding S.A., Luxemburg	9308
Alma Invest S.A.H., Luxemburg	9278	Nauticom S.A., Luxemburg	9304
Aloe International S.A., Luxemburg	9310	Nextra International Sicav, Luxemburg	9300
Amati International S.A., Luxemburg	9304	Nouvelle H-Aarau S.A. Luxemburg, Luxemburg	9308
Amberes S.A., Luxemburg	9309	OMS, Orthodontic Management Service, S.à r.l., Ettelbruck	9269
Andel Service S.A., Luxemburg	9307	Parts International S.A., Luxemburg	9279
Arlene S.A., Luxemburg	9287	Petrus International S.A., Luxemburg	9305
Arlene S.A., Luxemburg	9290	Plantations des Terres Rouges S.A., Luxemburg	9303
Artim International S.A.H., Luxemburg	9303	PPR Luxemburg S.A., Luxemburg	9275
Beaucette S.A.H., Luxemburg	9298	PPR Luxemburg S.A., Luxemburg	9276
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxemburg	9301	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxemburg	9294
Burbank Holdings S.A., Luxemburg	9302	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxemburg	9295
Business Management Group Holding S.A., Lu- xembourg	9311	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxemburg	9296
C & A Retail S.A., Luxemburg	9276	Quartic S.A.H., Luxemburg	9302
C & A Retail S.A., Luxemburg	9277	Roussillon Finances S.A. Holding, Luxemburg . .	9283
Cadimex Holding S.A., Luxemburg	9306	Roussillon Finances S.A. Holding, Luxemburg . .	9283
Cepal S.A., Luxemburg	9282	Schimpacher Tiefbauunternehmen, G.m.b.H., Ho- singen	9269
Coelho, S.à r.l.	9269	Smarten Software International S.A., Luxem- bourg	9311
Drayton S.A.H., Luxemburg	9302	Sontec International S.A.H., Luxemburg	9277
EuroNextra Investment Sicav, Luxemburg	9300	Star Group Holding S.A., Luxemburg	9311
Fabilor Investment Holding S.A., Luxemburg	9307	Sunray S.A., Luxemburg	9297
Figura International S.A., Luxemburg	9312	Sunray S.A., Luxemburg	9298
Financial Services, S.à r.l., Luxemburg	9266	Telux S.A., Itzig	9285
Financière du Glacis S.A., Luxemburg	9280	Tempura S.A.H., Luxemburg	9305
Financière du Glacis S.A., Luxemburg	9282	Three Arrows S.A.H., Luxemburg	9309
Frintoil S.A.H., Luxemburg	9303	Tollamen S.A.H., Luxemburg	9309
Galileo S.A.H., Luxemburg	9312	Traf S.A., Luxemburg	9274
Galli S.A., Luxemburg	9311	Unico Asset Management S.A.	9299
Gevalmo S.A.H., Luxemburg	9307	Vador Investment S.A., Luxemburg	9307
Gifma S.A., Luxemburg	9302	Vlamo S.A.H., Luxemburg	9309
Héliandre Holding S.A., Luxemburg	9306	(The) World Runners Consdorf, A.s.b.l., Consdorf	9271
Invesphoto S.A., Luxemburg	9310	Zebre S.A., Luxemburg	9308
ISALP S.A.H., Luxemburg	9304		
Jadof Invest S.A.H., Luxemburg	9305		
Klarium Luxembourg, S.à r.l., Luxemburg	9310		
L.M.C.I., Luxemburg Metallic Construction Instal-			

LUXGREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(06218/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.355.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed enacted on May 25th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1152 of December 12th 2001, inscription at trade register Luxembourg section B number 82.355.

The meeting is presided by Mr Van Hees, employee, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list signed by the members of the board and the undersigned notary. The said list would be attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from said attendance list, all the 500 (five hundred) shares of USD 30 (thirty US Dollars) each representing the whole capital of USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) are represented at the present general meeting so that the sole partner exercising the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée can validly take any decisions.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation by the insertion of additional paragraphs, as follows: «The shares may be pledged by the partner in which case due inscription must be made in the register of partners of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis-à-vis the partner having pledged his shares and vis à vis the Company after notice having been given to the Company in writing. Once the holder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the rights to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partners acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to take any resolution which is deemed necessary or useful to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the pledgor may have to this regard.»

2.- Amendment of Article 15 of the articles of Incorporation by the insertion of additional paragraphs as follows: «A pledge over shares of the Company granting to the pledgee(s) the right to exercise voting rights in accordance with Article 8 may only be effected after an approval has been given, at a general meeting, by partners representing at least three quarters of the share capital. No further approval of a general meeting of partners is however required in the event that the shares are transferred upon realisation of the pledge by way of auction or judicial attribution, provided such transfer had been accepted in anticipation when the pledge was created.

Except in the case of a transfer of shares as provided for in the previous paragraph, a partner who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.»

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decide what follows:

First resolution

It is decided to amend Article 8 of the Articles of Incorporation by the insertion of additional paragraphs, as follows:

«The shares may be pledged by the partner in which case due inscription must be made in the register of partners of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis à vis the partner having pledged his shares and vis à vis the Company after notice having been given to the Company in writing. Once the holder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the rights to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective. The partner acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to take any resolution which is deemed necessary or useful to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the pledgor may have to this regard.»

Second resolution

It is decided to amend Article 15 of the Articles of Incorporation by the insertion of additional paragraphs, as follows:

«A pledge over shares of the Company granting to the pledgee(s) the right to exercise voting rights in accordance with Article 8 may only be effected after an approval has been given, at a general meeting, by partners representing at least three quarters of the share capital. No further approval of a general meeting of partners is however required in the event that the shares are transferred upon realisation of the pledge by way of auction or judicial attribution, provided such transfer had been accepted in anticipation when the pledge was created.

Except in the case of a transfer of shares as provided for in the previous paragraph, a partner who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 82.355, constituée suivant acte reçu le 25 mai 2001, publié au publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1152 du 12 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Van Hees, employée privée, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de USD 30,- (trente dollars américains) chacune, représentant le capital social de cette Société fixé à USD 15.000,- (quinze mille dollars américains) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées peut valablement prendre toutes décisions.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 8 des statuts par l'insertion de paragraphes supplémentaires: «Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la société et les parts sociales gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir tout dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité

des droit(s) du détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et non-avenue.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que le débiteur sur gage pourrait avoir à cet effet.»

2.- Modification de l'article 15 des statuts par l'insertion des paragraphes supplémentaires suivants:

«Un gage sur les parts sociales de la société conférant au(x) détenteur(s) de gage le droit d'exercer des droits de vote conformément à l'article 8 peut uniquement être effectué après que l'agrément ait été donné à l'assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Aucun agrément supplémentaire n'est cependant nécessaire dans le cas où les parts sociales sont transférées, suite à la réalisation du gage par la voie d'une vente aux enchères ou d'une attribution judiciaire, étant entendu cependant qu'un tel transfert ait été accepté par anticipation lors de la création du gage.

Excepté le cas d'un transfert de parts sociales tel que précisé à l'alinéa précédent, un associé qui veut céder toute ou partie de ses parts sociales, doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 8 des statuts par l'insertion de paragraphes supplémentaires comme suit:

«Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la société et les parts sociales gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir tout dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Toute substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droit(s) du détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et non-avenue.

L'associé unique reconnaît que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que le débiteur sur gage pourrait avoir à cet effet.»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 15 des statuts par l'insertion de paragraphes supplémentaires comme suit:

«Un gage sur les parts sociales de la société conférant au(x) détenteur(s) de gage le droit d'exercer des droits de vote conformément à l'article 8 peut uniquement être effectué après que l'agrément ait été donné à l'assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Aucun agrément supplémentaire n'est cependant nécessaire dans le cas où les parts sociales sont transférées, suite à la réalisation du gage par la voie d'une vente aux enchères ou d'une attribution judiciaire, étant entendu cependant qu'un tel transfert ait été accepté par anticipation lors de la création du gage.

Excepté le cas d'un transfert de parts sociales tel que précisé à l'alinéa précédent, un associé qui veut céder toute ou partie de ses parts sociales, doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J. Elvinger.

(06746/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

OMS, ORTHODONTIC MANAGEMENT SERVICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 46, avenue Lucien Salenty.
R. C. Diekirch B 6.369.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(90355/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

SCHIMPACHER TIEFBAUUNTERNEHMEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen.
R. C. Diekirch B 959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 13 janvier 2003, vol. 272, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 janvier 2003.

Signature.

(90356/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

**AGRO-DYN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée,
(anc. DE JONGE LUX).**

Siège social: L-9237 Diekirch.
R. C. Diekirch B 5.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 13 janvier 2003, vol. 272, fol. 81, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 janvier 2003.

Signature.

(90357/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

COELHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

La société COELHO, S.à r.l. ne sera plus domiciliée à l'adresse 121, route de Luxembourg, L-9125 Schieren. Schieren, le 21 janvier 2003.

M. J. Coelho / J. Pires Coelho

Enregistré à Mersch, le 21 janvier 2003, vol. 129, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(90358/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

ACUSTICA CABOVERDIANA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 11, Haaptstrooss.

Membres fondateurs:

De Jesus Fonseca José, 4, rue de Feulen - impasse 1, L-9043 Ettelbruck, programmeur, capverdien;

Monteiro Da Luz Erineu, 28, rue de Bastogne L-9010 Ettelbruck, ouvrier, portugais;

Delgado Fonseca Carlos Alberto, 3, Binzrath, L-7410 Mersch, ouvrier, portugais;

Delgado Fonseca João Baptista, 8, am Eewischeteneck L-9157 Heiderscheid, ouvrier, portugais;

Semedo Delgado Remigio, 11, rue Haaptstrooss L-9158 Heiderscheid, maçon, espagnol;

Rodrigues Joaquim Paulo, 2, Vieille rue, L-9180 Oberfeulen, ouvrier, luxembourgeois;

Delgado Semedo Manuel, 27, rue de l'Etoile L-9229 Diekirch, maçon, portugais;

Silva Santos Otalino, 8, rue Alexis Hech L-9242 Diekirch, ouvrier, portugais;

Henos Reis, Berhstr. 21A D-54675 Wallendorf, électricien, portugais,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ACUSTICA CABOVERDIANA, association sans but lucratif. Elle a son siège à Heiderscheid.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques récréatives, culturelles, musicales et sportives en général;

- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces membres;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège etc... .

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 4 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc... .

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions;
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 9 janvier 2003 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 9 janvier 2003 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Semedo Delgado Remigio - Président
 Delgado Fonseca João Baptista - Secrétaire
 Henos Reis - Trésorier

Enregistré à Wiltz, le 22 janvier 2003, vol. 174, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(90359/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

THE WORLD RUNNERS CONSDORF, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6211 Consdorf, 7A, rue de la Mairie.

STATUTEN

Kapitel 1.- Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Der Wanderverein THE WORLD RUNNERS, CONSDORF wurde gegründet im Jahre 1973, konstituiert am 1. Juli 1974 und unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, resp. vom 4. März 1994 und nachfolgenden.

Art. 2. Der Sitz des Vereines THE WORLD RUNNERS CONSDORF, A.s.b.l. befindet sich in der Gemeinde Consdorf 7A, rue de la Mairie L-6211 Consdorf, Grossherzogtum Luxemburg.

Art. 3. Der Verein besteht auf unbegrenzte Zeit und kann jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Das Geschäftsjahr ist dasjenige des Ziviljahres.

Kapitel 2. - Gegenstand des Vereins

Art. 5. Ziel des Vereins ist es, die volkssportlichen Aktivitäten sowie die Geselligkeit unter den Mitgliedern zu fördern.

Art. 6. Der Verein unterliegt den Bestimmungen der FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE MARCHE POPULAIRE und dem INTERNATIONALEN VOLKSSPORTVERBAND IVV.

Kapitel 3. - Mitglieder

Art. 7. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

Aktive Mitglieder:

1. Die Mitgliederzahl ist unbegrenzt, darf aber die Zahl von 9 aktiven Mitglieder nicht unterschreiten.
2. Die Mitglieder sind verpflichtet den Jahresbeitrag, welcher durch die Generalversammlung bestimmt wird, zu entrichten und erhalten eine Mitgliederkarte und eine FLMP Lizenz.

Ehrenmitglieder:

sind alle Personen oder Firmen, welche den Verein durch den Kauf einer Ehrenmitgliedskarte - der Betrag wird durch die Generalversammlung bestimmt - unterstützen. Ehrenmitglieder haben weder die Rechte noch die Pflichten der aktiven Mitglieder. Auch haben sie kein Stimmrecht und Anrecht auf das Vereinsvermögen.

Art. 8. Kündigung der aktiven Mitgliedschaft

Die Eigenschaft als aktives Mitglied geht durch das Nichtbezahlen des Jahresbeitrages, durch schriftliche Rücktrittserklärung sowie durch den Ausschluss durch die Generalversammlung verloren.

Der definitive Ausschluss erfolgt auf Vorschlag des Vorstandes und durch 2/3 Mehrheit der Generalversammlung bei:

- Nichtbeachtung der Statuten.
- Zuwiderhandlungen der Vereinsinteressen.
- Missachten der Pflichten der aktiven Mitgliedschaft.

Der Vorstand, mit 2/3 Mehrheit und nach Anhören des Mitglieds und vorbehaltlich des nachträglichen Ausschlusses durch die Generalversammlung, kann die Mitgliedschaft mit sofortiger Wirkung kündigen.

Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder oder ihre Erben haben kein Recht auf Rückzahlung des Jahresbeitrages oder auf einen Teil des Vereinsvermögens.

Art. 9. Der Jahresbeitrag wird jährlich von der Generalversammlung festgesetzt. Der Jahresbeitrag darf 50 € nicht überschreiten.

Kapitel 4. - Vereinsstruktur

Art. 10. Der Verein wird geleitet von der:

1. Generalversammlung und
2. von dem Vorstand.

Kapitel 5. - Die Generalversammlung

Art. 11. Die ordentliche Generalversammlung wird im ersten Quartal des Jahres einberufen und findet in der Gemeinde Consdorf statt.

Art. 12. Die Generalversammlung entscheidet ausschliesslich über:

1. den Haushaltsplan und die Annahme des Jahresabschlusses,
2. die Ernennung und den Ausschluss der Vereinsdirigenten und Kassenprüfer,
3. den Ausschluss eines aktiven Mitglieds,
4. die Änderung der Statuten (ausserordentliche Generalversammlung),
5. die Auflösung des Vereins (ausserordentliche Generalversammlung).

Art. 13. Der Vorstand, kann auf eigene Initiative, eine aussergewöhnliche Generalversammlung in der Gemeinde Consdorf einberufen. Auf schriftliche und motivierte Anfrage hin von mindestens einem Fünftel der aktiven Mitglieder muss eine aussergewöhnliche Generalversammlung binnen 2 Monaten vom Vorstand einberufen werden.

Art. 14. Alle aktiven Mitglieder sind schriftlich mindestens einen Monat vor dem Abhalten der Generalversammlung einzuladen. Die Einladung zur ordentlichen Generalversammlung muss folgende Punkte enthalten:

1. Annahme des Berichtes der letztjährigen Generalversammlung.
2. Vortrag der Berichte der Vorstandsmitglieder und der 2 Kassenprüfer.
3. Entlastung des Vorstandes und der Kassenprüfer. Letztere dürfen nicht im Vorstand sein.
4. Festlegen des Jahresbeitrages.
5. Wahl der Vorstandsmitglieder und Wahl von zwei Kassenprüfern.
6. Prüfung und Annahme der Haushaltsvorschläge für das kommende Aktivitätsjahr.
7. Annahme von vereinsinternen Reglementen und Vorschriften.
8. Anhören und Prüfung der Mitgliedervorschläge.

Jeder Mitgliedervorschlag, von 1/5 der Mitglieder getragen, welcher schriftlich, mindestens 8 Tage vor der Generalversammlung dem Vorstand unterbreitet wurde, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung kann nur tagen wenn die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Bei Nichterreichen des Quorums und nach Einberufung einer neuen Generalversammlung mit derselben Tagesordnung, kann abgestimmt werden, unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitgliedern.

Unter Vorbehalt der Art. 8, 21 und 22, sind die Beschlüsse von der Generalversammlung mit absoluter Mehrheit vorzunehmen. Sie sind allen aktiven Mitgliedern und Dritten mitzuteilen.

Kapitel 6. - Vorstand

Art. 16. Der Vorstand leitet und engagiert den Verein. Der Vorstand geniesst volle Rechte bei der Ausübung seiner Amtshandlungen. Letztere müssen jedoch den Gesetzen, Statuten und Reglementen entsprechen.

Art. 17. Der Vorstand der THE WORLD RUNNERS, A.s.b.l. setzt sich aus 9 Mitgliedern zusammen:

- ein(e) Präsident(in)
- ein(e) Vize-Präsident(in)
- ein(e) Sekretär(in)
- ein(e) Kassierer(in)
- sowie mindestens einem und höchstens 5 Beisitzenden.

Art. 18. Die Mitglieder des Vorstandes werden in separater Abstimmung mit einfacher Mehrheit gewählt. Wenn nur eine Kandidatur pro Posten vorliegt, so kann die Generalversammlung die Prozedur der Kollektivabstimmung wählen.

Art. 19. Die Mitglieder des Vorstandes werden, unter Vorbehalt des Artikels 14, Absatz 3, für eine Mandatsdauer von 2 Jahren gewählt.

Art. 20. Vorstandssitzungen werden je nach Bedarf oder wenn die Hälfte des Vorstandes dies fordert, schriftlich einberufen.

Der Vorstand soll pro Aktivitätsjahr mindestens 5 Mal tagen.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Hälfte der Mitglieder anwesend ist.

Entscheidungen werden bei einfacher Mehrheit angenommen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Der Kassierer verwaltet die Konten und führt Buch über das Vereinsvermögen. Ein aktualisierter Kassenbericht ist Gegenstand jeder Vorstandssitzung. Der Haushaltsplan und der Jahresabschluss mit schriftlichem Prüfungsbericht der Kassenprüfer sind allen Vorstandsmitgliedern 10 Tage vor der Generalversammlung schriftlich vorzulegen.

Kapitel 7. - Abänderung der Statuten

Art. 21. Eine Änderung der Statuten kann nur von einer ausserordentlichen Generalversammlung (2/3 der aktiven Mitglieder müssen präsent sein) beschlossen werden. Die Änderungsvorschläge müssen den Mitgliedern schriftlich mit der Einladung mitgeteilt werden.

Statutenänderungen werden mit der Mehrheit der 2/3 abzugebenden Stimmen angenommen.

Wenn bei der ersten Einladung 2/3 der Mitglieder nicht anwesend sind oder sich vertreten lassen, so kann eine 2te aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden. Diese kann tagen gleichwohl wieviel Mitglieder anwesend sind. Die in dieser Generalversammlung abgeänderte Statuten müssen aber vom Zivilgericht homologiert werden.

Kapitel 8. - Auflösung des Vereins

Art. 22. Der Verein kann nur aufgelöst werden, wenn die Mitgliederzahl unter 5 fällt, oder in einer ausserordentlichen Generalversammlung, an welcher 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend sind oder sich vertreten lassen. Wenn dieses Quorum nicht erreicht wird, kann eine zweite Versammlung einberufen werden. Diese kann tagen gleichwohl wieviel Mitglieder anwesend sind. Die Auflösung des Vereins ist nur dann gültig wenn die Mehrheit der 2/3 anwesenden Mitglieder für die Auflösung des Wandervereins ist.

Letztere Entscheidung muss aber, um rechtskräftig zu sein, noch vom Zivilgericht homologiert werden.

Im Falle der Auflösung der Vereins wird das verbleibende Kapital der Gemeindeverwaltung Consdorf übergeben mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Vereinigung, die dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

Erfolgt innerhalb von 2 Jahren keine Neugründung, so verfällt das Kapital dem Armenbüro der Gemeinde Consdorf.

Kapitel 9. - Verschiedenes

Alle nicht durch diese Statuten vorgesehenen Fälle werden vom amtierenden Vorstand gemäss den Vorlagen des Gesetzes vom 21. April 1928 u.a., geregelt.

Anlage: Aktueller Vorstand

Diese Statuten wurden in einer ausserordentlichen Generalversammlung, welche am 30. November 2002 um 17.00 Uhr in Scheidgen tagte, einstimmig angenommen.

Unterschriften.

Enregistré à Echternach, le 31 décembre 2002, vol. 135, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

(90360/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

L.M.C.I., LUXEMBURG METALLIC CONSTRUCTION INSTALLATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 12.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme L.M.C.I. S.A. (LUXEMBURG METALLIC CONSTRUCTION INSTALLATION S.A.), ayant son siège social à L-9942 Basbellain, Maison 12.

Constituée, sous la dénomination de PLAYTEC S.A., aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C page 43314 de 1998, et dont les statuts ont été modifiés, avec changement de nom, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 février 2002, publié au Mémorial C page 44563 de 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'objet social (article 2 des statuts).

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de supprimer une partie de l'objet social.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- la fabrication de produits métalliques: portes et fenêtres, volets de fenêtres, murs de séparation mobiles, grilles, portes de garages, etc...

- la fabrication et le montage de pièces en fer forgé pour le secteur de la construction, soit des rampes d'escalier, des balustrades, etc...

- la fabrication de pièces métalliques, en application de différentes techniques: percer, tourner, fraiser, couper, raboter, insérer, coller, redresser, scier, poncer, aiguiser, souder, encocher, etc...

- l'entretien et la réparation mécaniques,
- le montage de menuiserie métallique intérieure et extérieure: portes, fenêtres, encadrements de portes et de fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, installations pour magasin, etc...
- le montage de murs de séparations métalliques, de revêtements métalliques de murs, plafonds, etc...
- le montage de portes de garages, de portes coulissantes, d'auvents, de grilles, de portes grillagées, etc... métalliques,
- la peinture de pièces métalliques,
- le montage et le démontage d'échafaudages et de plate-formes.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cent cinquante (650,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Simon, Ch. Noël, P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2002, vol. 423, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2003.

U. Tholl.

(90361/232/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2003.

L.M.C.I., LUXEMBURG METALLIC CONSTRUCTION INSTALLATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 12.

Statuts coordonnés suivant acte du 19 décembre 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90362/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2003.

TRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.601.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 décembre 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Cristiano Ciseri décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 3 avril 2002.

L'assemblée révoque le mandat du Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE S.A., et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001, AACO, S.à r.l., Parc Lésigny 43, L-5753 Frisange.

TRAF S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06865/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

**PPR LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. FAIRBANK, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.593.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAIRBANK, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 67.593 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 4 mars 1999. Ces statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 1^{er} juin 1999.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Rodolphe Thiam, administrateur-délégué, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Warken, maître en droit, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de FAIRBANK en PPR LUXEMBOURG;

2. Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»;

3. Modification subséquente des articles 1 et 4 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de FAIRBANK en PPR LUXEMBOURG.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et de donner à l'article 4 des statuts la teneur telle que reprise à la troisième résolution.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 4 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe une société anonyme sous la dénomination de PPR LUXEMBOURG (ci-après la «Société»).

Art. 4. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: R. Thiam, A. Siebenaler, F. Warken, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

F. Baden.

(06751/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PPR LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.593.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

F. Baden.

(06752/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.342.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & A RETAIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.342, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 26 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 2002, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Carole Coï, assistante juridique, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandy Roeveland, assistante juridique, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social par annulation de 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 25,- €; par repaiement à son actionnaire majoritaire C & A EUROPE COMM. V., pour un montant total de 50.000.000,- € prélevé sur les liquidités.

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinquante millions d'euros (50.000.000,- €) pour le ramener de son montant actuel de trois cent quarante-sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (347.915.775,- €) à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (297.915.775,- €) par annulation de deux millions (2.000.000) d'actions portant les numéros 11.916.632 à 13.916.631 et par remboursement du montant de cinquante millions d'euros (50.000.000,- €) à l'actionnaire majoritaire C & A EUROPE COMM. V., ayant son siège à Vilvoorde (Belgique), Jean Monnetlaan, prélevé sur les liquidités.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. (premier alinéa) Le capital est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (297.915.775,- €) représenté par onze millions neuf cent seize mille six cent trente et une (11.916.631) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de mille sept cents euros (1.700,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Coïs, C. Waucquez, S. Roeleveld, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

F. Baden.

(06748/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

F. Baden.

(06749/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SONTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.454.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences commerciales, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société HIGHSTAR CORPORATION A.V.V., ayant son siège social à Sun Plaza, Lg. Smith Bld. 160, Oranjestad, Aruba,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Willemstad/Curaçao, le 2 décembre 2002,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding SONTEC INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.454, a été constituée suivant acte notarié en date du 3 août 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 348 du 1^{er} décembre 1987 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 17 avril 2002.

- Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des vingt-cinq mille (25.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(06762/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ALMA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.494.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences commerciales, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SULLY S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2002,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding ALMA INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.494, a été constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 241 du 15 avril 1998 et les statuts en ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1236 du 27 décembre 2001.

- Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69.-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des cent vingt-cinq (125) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol.15CS, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(06764/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PARTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.107.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.107, constituée suivant acte notarié en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 434 du 4 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé en date du 3 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 339 du 1^{er} mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures vingt sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision de prononcer la dissolution de la Société.
- 2) Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3) Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, S. Rocha, P. Ceccotti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

F. Baden.

(06770/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

**FINANCIERE DU GLACIS S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIERE DU GLACIS S.A., Société Anonyme Holding).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.415.

In the year two thousand two, on the twenty-third of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FINANCIERE DU GLACIS S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 55.415), incorporated pursuant to a notarial deed on the 9th of July 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 484 of September 27th, 1996.

The Articles of Incorporation have been modified at last on June 28th, 2002, not yet published.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Alain Renard, employee, residing in Olm, in the chair, who appointed as secretary Mr Luis Tavares, employee, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The meeting elected as scrutineer Mr Sébastien Dodo, employee, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Modification of article 3 of the company's articles of incorporation to read as follows:

«The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.»

2) Modification of article 15 of the company's articles of incorporation to read as follows: «All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.»

3) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.»

Second resolution

The meeting decides to amend Article 15th of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 23, avenue Monterey, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE DU GLACIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.415, constituée suivant acte notarié en date du 9 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 484 du 27 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé en date du 28 juin 2002, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luis Tavares, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association avec d'autres en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2) Modification de l'article 15 des statuts comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, le seront en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association avec d'autres en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

«**Art. 15.** Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, le seront en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, L. Tavares, S. Dodo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 12, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

F. Baden.

(06767/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINANCIERE DU GLACIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.415.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

F. Baden.

(06768/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

CEPAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.879.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Mersch, le 15 janvier 2003, vol. 129, fol. 28, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour la société

Signature

(06791/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ROUSSILLON FINANCES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.551.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROUSSILLON FINANCES S.A. HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.551, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 du 23 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 970 du 7 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, C. Waucquez, L. Frisch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(06787/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ROUSSILLON FINANCES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.551.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROUSSILLON FINANCES S.A. HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.551, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 du 23 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 970 du 7 novembre 2001. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Schiffflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 23 décembre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Etienne Gillet, comptable, demeurant à Luxembourg,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding ROUSSILLON FINANCES S.A. HOLDING a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, A. Marechal, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(06785/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

TELUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-5969 Itzig.
R. C. Luxembourg B 51.525.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- PHONET TELECOM AG, société de droit allemand, dont le siège social est situé en Allemagne, D-41468 Neuss, Hansemannstrasse 3, inscrite au Amtsgericht de Langenfeld sous le numéro HRB 2840, actionnaire unique de la Société (ci-après «l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Monsieur Jean-François Findling, avocat, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Bodo Traub, liquidateur de la société, résidant en Allemagne, D-58256 Ennepetal, Plessenweg 13a, ici représenté par Madame Marie Druinaud, avocate, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissant comme il est dit ci-avant, prient le notaire d'acter que:

La Société, dont le siège social est situé à Itzig, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.525, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Niederkerschen, en date du 10 juin 1995, publié au Mémorial C n° 469 du 20 Septembre 1995;

que les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Alex Weber, précité, en date du 29 février 1996, publié au Mémorial C n° 273 du 5 juin 1996,

- suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 1999, publié au Mémorial C n° 832 du 9 novembre 1999, et enfin

- suivant acte reçu par Maître Frank Baden, précité, en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C n° 407 du 8 juin 2000.

Le capital social de la Société est fixé à 1.500.000 LUF, soient 37.184,03 euros, représenté par 30 actions d'une valeur nominale de 50.000 LUF, soient 1.239,47 euros.

Suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperingen, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C n° 519 du 20 juillet 2000, la Société a été mise en liquidation et qu'à cette occasion Monsieur Bodo Traub, précité, a été nommé liquidateur de la Société.

PHONET TELECOM AG s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société TELUX SA.

Les comparants, agissant comme il est dit ci-avant, exposent et prient le notaire d'acter que l'ordre du jour est établi comme suit

1. Renonciation par l'Actionnaire Unique à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
2. Approbation du rapport du liquidateur;
3. Clôture de la liquidation;
4. Décharge aux anciens administrateurs et commissaire de la société;
5. Décharge à Monsieur Bodo Traub, liquidateur de la société;
6. Destruction des actions émises;
7. Conservation des livres et documents de la société;
8. Divers.

Les comparants, agissant comme il est dit ci-avant, exposent et prient le notaire d'acter que les résolutions suivantes ont été prises.

Première résolution

L'Actionnaire Unique déclare renoncer, en parfaite connaissance de cause, à la nomination d'un commissaire à la liquidation telle que prévue à l'article 151 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique entend et approuve ensuite le rapport du liquidateur de la Société, Monsieur Bodo Traub, ici représenté, qui déclare, après avoir fait l'inventaire, qu'il n'existe plus d'actif, que tout le passif exigible de la Société a été réglé et qui propose que la liquidation soit clôturée sur le champ.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il sera investi de tout actif éventuel restant, qu'il se porte garant et règlera tout passif éventuel de la Société qui viendrait à se déclarer ultérieurement et qu'il abandonne toute créance qu'il détiendrait encore à l'encontre de la Société: que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux anciens administrateurs et commissaire de la Société.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Bodo Traub, liquidateur de la Société, de l'exercice de sa mission et d'avoir soumis à l'actionnaire unique les comptes de la liquidation dans les conditions prescrites par l'article 150 de la loi précitée du 10 Août 1915.

Sixième résolution

Il y a lieu de procéder à la destruction des actions émises.

Septième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant 5 ans chez PricewaterhouseCoopers Luxembourg, 400 route d'Esch, L1471 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle le français et l'allemand, expose qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français et sera suivi d'une version allemande.

A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version française et la version allemande, la version française prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction en allemand du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendzwei, am zwanzigsten Dezember.

Vor Maître Blanche Moutrier, Notarin mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Erschienen:

1.- PHONET TELECOM AG, Gesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Deutschland, D-41468 Neuss, Hansemannstrasse 3, eingetragen beim Amtsgericht Langenfeld unter der Nummer HRB 2840, alleinige Aktionärin der Gesellschaft (nachstehend «die Alleinige Aktionärin» genannt),

hier vertreten durch Herrn Jean-François Findling, Jurist, wohnhaft in L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht welche der vorliegenden Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr den Eintragungsfomalitäten unterzogen zu werden.

2.- Herr Bodo Traub, Liquidator der Gesellschaft, wohnhaft in Deutschland, D-58256 Ennepetal, Plessenweg 13a, hier vertreten durch Frau Marie Druinaud, Juristin, wohnhaft in L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht welche der vorliegenden Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr den Eintragungsfomalitäten unterzogen zu werden.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten die Notarin, folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Itzig, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 51.525, wurde am 10. Juni 1995 gegründet gemäß einer durch Maître Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Niederkerschen, aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 469 vom 20. September 1995;

ihre Satzung wurde nachträglich abgeändert:

- gemäß einer durch Maître Alex Weber, vorbezeichnet, am 29. Februar 1996 aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 273 vom 5. Juni 1996,

- gemäß einer durch Maître Frank Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 6. August 1999 aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 832 vom 9. November 1999, und schließlich

- gemäß einer durch Maître Frank Baden, vorbezeichnet, am 18. Februar 2000 aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 407 vom 8. Juni 2000.

Das Gesellschaftskapital wurde auf 1.500.000 LUF (37.184,03 Euro) festgelegt, eingeteilt in 30 Aktien mit einem Nennwert von 50.000 LUF 1.239,47 Euro).

Gemäß einer durch Maître Gérard Lecuit, Notar mit Amtssitz in Hesperingen, am 8. März 2000 aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 519 vom 20. Juli 2000, trat die Gesellschaft in Liquidation, und Herr Bodo Traub, vorbezeichnet, wurde zum Liquidator der Gesellschaft bestellt.

PHONET TELECOM AG erwarb alsdann die Gesamtheit der Aktien der Gesellschaft TELUX S.A.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärten, die Tagesordnung wie folgt festzulegen, und ersuchten die Notarin, dies zu beurkunden:

1. Verzicht seitens der Alleinigen Aktionärin auf die Bestellung eines Liquidationskommissars;
2. Genehmigung des Berichts des Liquidators;
3. Abschluss der Liquidation;
4. Entlastung der ehemaligen Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers der Gesellschaft;
5. Entlastung von Herrn Bodo Traub, Liquidator der Gesellschaft;
6. Vernichtung der ausgegebenen Aktien;
7. Verwahrung der Bücher und Urkunden der Gesellschaft;
8. Verschiedenes.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärten, die folgenden Beschlüsse gefasst zu haben, und ersuchten die Notarin, dies zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleinige Aktionärin erklärt in voller Kenntnis der Sachlage, auf die Bestellung eines Liquidationskommissars, wie sie Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorsieht, zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Die Alleinige Aktionärin nimmt den Bericht des hier vertretenen Liquidators der Gesellschaft, Herr Bodo Traub, zur Kenntnis und billigt ihn, welcher Liquidator nach erfolgter Inventur erklärt, dass keine Aktiva mehr bestehen und sämtliche fällige Passiva der Gesellschaft beglichen wurden, und den sofortigen Abschluss der Liquidation vorschlägt.

Dritter Beschluss

Die Alleinige Aktionärin erklärt, dass jegliche Tätigkeit der Gesellschaft eingestellt ist, dass die eventuellen restlichen Aktiva an ihn gehen, und dass er für alle etwaigen im nachhinein auftretenden Passiva der Gesellschaft bürgt und diese begleichen wird und dass sie auf jede Forderungen die sie gegenüber der Gesellschaft hätten zu verzichten: dass folglich die Liquidation der Gesellschaft als erfolgt und abgeschlossen zu betrachten ist.

Vierter Beschluss

Den ehemaligen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungsprüfer der Gesellschaft wird volle Entlastung erteilt.

Fünfter Beschluss

Herrn Bodo Traub, Liquidator der Gesellschaft, wird volle Entlastung erteilt, für seine Aufgabe des Geschäftsjahres und die Vorlegung der Liquidationskonten an die Alleinige Gesellschafterin, wie sie Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorsieht.

Sechster Beschluss

Sämtliche ausgegebenen Gesellschaftsaktien sind zu vernichten.

Siebter Beschluss

Die Bücher und Urkunden der Gesellschaft werden 5 Jahre lang bei PricewaterhouseCoopers Luxembourg, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, verwahrt.

Für die zu tätigenen Veröffentlichungen und Hinterlegungen werden dem Träger einer Ausfertigung der vorliegenden Urkunde sämtliche Vollmachten erteilt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung für geschlossen erklärt.

Die beurkundende Notarin, die der französische und deutsche Sprache beherrscht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der Komparenten in französischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung.

Auf Antrag der gleichen Komparenten, und im Falle von abweichungen zwischen der französischen und der deutschen Fassung, ist die französische Fassung massgebend.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.F. Findling, M. Druinaud, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002, vol. 884, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2003.

B. Moutrier.

(04045/272/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

ARLENE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.517.

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ARLENE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on March 22, 2001, published in the Mémorial C, Recueil number 971 of November 7, 2002.

The meeting was opened by Miss Séverine Canova, juriste, residing in F-Metz, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Alicia Monteiro, employée privée, residing in F-Audun-le-Tiche.

The meeting elected as scrutineer Mr José Correia, comptable, residing in F-Longwy.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital of ARLENE S.A. with an amount of EUR 360,000.-; thus increasing the subscribed capital from its present amount of EUR 31,000.- up to an amount of EUR 391,000.-;

2. To issue 3,600 additional shares, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares upto 3,910 shares;

3. To accept the subscription of the newly issued 1,800 shares by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. for a total amount of EUR 180,000.- by the conversion into capital of part of the shareholder advance for an amount of EUR 180,000.-;

4. To accept the subscription of the newly issued 1,800 shares by T.C.G. GESTION S.A. for a total amount of EUR 180,000.- by the conversion into capital of part of the shareholder advance for an amount of EUR 180,000.-;

5. To amend the article 5 of the Articles of the Association.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by three hundred and sixty thousand euros (360,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to three hundred and ninety-one thousand euros (391,000.- EUR) by the issuing of three thousand six hundred (3,600) new shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon,

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr José Correia, prenamed and Miss Séverine Canova, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B,

declares to subscribe to 1,800 new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of a part of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of one hundred and eighty thousand euros (180,000.- EUR), granted by the subscriber to ARLENE S.A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr José Correia, prenamed and Miss Séverine Canova, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B,

declares to subscribe to 1,800 new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of a part of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of one hundred and eighty thousand euros (180,000.- EUR), granted by the subscriber to ARLENE S.A.

The existence of the said advances is evidenced in a report established by ABACAB, S.à r.l., Independent Auditors, having its registered office in Luxembourg on December 5, 2002, concluding as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report and the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«Art. 5. 1st paragraph

The subscribed capital of the corporation is fixed at three hundred and ninety-one thousand euros (391,000.- EUR) represented by three thousand nine hundred and ten (3,910) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately five thousand two hundred euros (5,200.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARLENE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 971 du 7 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alicia Monteiro, employée privée, demeurant à F-Audun-le-Tiche. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la société ARLENE S.A. à concurrence de EUR 360.000,-; après augmentation le capital social sera porté de son présent montant de EUR 31.000,- à EUR 391.000,-.

2. Emettre 3.600 actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, portant le nombre des actions à 3.910.

3. Accepter la souscription de 1.800 actions nouvellement émises par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. par la conversion en capital d'une partie de créance pour un montant de EUR 180.000,-.

4. Accepter la souscription de 1.800 actions nouvellement émises par T.C.G. GESTION S.A. par la conversion en capital d'une partie de créance pour un montant de EUR 180.000,-.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée 'ne varietur' par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent quatre-vingt-onze mille euros (391.000,- EUR) par l'émission de trois mille six cents (3.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur José Correia, prénommé et Mademoiselle Séverine Canova, prénommée, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

laquelle société déclare souscrire 1.800 actions nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de ARLENE S.A. pour un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR).

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur José Correia, prénommé, et Mademoiselle Séverine Canova, prénommée, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

laquelle société déclare souscrire 1.800 actions nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de ARLENE S.A. pour un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR).

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ABACAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 5 décembre 2002, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport et ladite procuration resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa

Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-onze mille euros (391.000,- EUR) représenté par trois mille neuf cent dix (3.910) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ cinq mille deux cents euros (5.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Canova, A. Monteiro, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 58, case 8. – Reçu 3.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06756/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ARLENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06758/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AGENCE IMMOAPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 51, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giuseppe Bruccoleri, retraité, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
- 2) Madame Carmela Bennardo, ouvrière, épouse de Monsieur Giuseppe Bruccoleri, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
- 3) Monsieur Antoine Macri, employé privé, demeurant à L-4635 Differdange, 5, rue Neuwies.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de AGENCE IMMOAPART, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut appor-

ter également son concours commercial, financier, juridique et technique sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Luxembourg que dans tous les autres pays désirant réaliser à l'extérieur de leur pays leur objet social. Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par (100) cent parts sociales de 125,- Euros (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Giuseppe Bruccoleri, le comparant sub 1)	40 parts
2.- Par Madame Carmela Bennardo, épouse de Monsieur la comparante sub 2)	40 parts
3.- Par Monsieur Antoine Macri, le comparant sub 3)	20 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4130 Esch-sur-Alzette, 51, avenue de la Gare.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée

1) Monsieur Calogero Bruccoleri, employé privé, demeurant à L-4518 Differdange, 23, rue Xavier Brasseur, agissant en sa qualité de gérant technique.

2) Monsieur Antonio Bruccoleri, employé privé, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette, agissant en sa qualité de gérant administratif.

La société est valablement engagée soit:

1) par la signature unique du gérant technique;

2) par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bruccoleri, C. Bennardo, A. Macri, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002, vol. 884, fol. 53, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2003.

B. Moutrier.

(04162/272/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

ABRIGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 69.115.

Cession de parts

Entre

Monsieur Christophe Vandermeulen, demeurant à B-7500 Tournai 129A, rue Saint-Eléuthère
ci-après dénommé «le cédant»

d'une part

et

PSS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège à L-8422 Steinfort 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction, Monsieur Paul Diederich, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An der Laach

ci-après dénommée «la cessionnaire»

d'autre part,
Il est convenu ce qui suit:

Art. 1. Cession

Par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au cessionnaire qui accepte, deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la société ABRIGO, société à responsabilité limitée au capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-8422 Steinfort 28, rue de Hobscheid, et qui est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.115.

Art. 2. Prix de cession

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de un euro(1,- €), ce dont bonne et valable quittance.

Art. 3. Frais et Formalités

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Steinfort, en deux exemplaires le 3 janvier 2003.

Lu et approuvé

Signature / Signature

Le cédant / la cessionnaire

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 2003, vol. 139, fol. 64, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(06712/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ABRIGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 69.115.

Cession de parts

Entre

Monsieur Benjamin Detienne, commerçant, demeurant à B-5560 Houyet, 6a, rue du Village
ci-après dénommé «le cédant»

d'une part

et

FRANCONNECTION HOLDING S.A., avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction, Monsieur Paul Diederich, demeurant L-8368 Hagen, 20, An der Laach
ci-après dénommée «la cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1. Cession

Par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au cessionnaire qui accepte, deux cents (200) parts sociales lui appartenant dans la société ABRIGO, société à responsabilité limitée au capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-8422 Steinfort 28, rue de Hobscheid, et qui est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.115.

Art. 2. Prix de cession

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de un euro (1,- €), ce dont bonne et valable quittance.

Art. 3. Frais et Formalités

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Steinfort, en deux exemplaires le 3 janvier 2003.

Signature / Signature

Le cédant / la cessionnaire

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 2003, vol. 139, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(06714/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.277.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée LA PULEGGIA LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.277, constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 4927.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 3479.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06899/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.277.

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée LA PULEGGIA LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.277, constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 4927.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 3479.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, Ch. Velle, J.P. Verlaine, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06900/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.277.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée LA PULEGGIA LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.277, constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 4927.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 3479.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société LA PULEGGIA LUX S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq (5) années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, Ch. Velle, J.P. Verlaine, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06901/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SUNRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 81.087.

L'an deux mille trois, le huit janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Madame Monique Juncker, employée de banque, Luxembourg, 59, boulevard Royal, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SUNRAY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

constituée suivant reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 42386,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 30 décembre 2002,

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euro), représenté par 310 (trois cent dix) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro), entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euro) représenté par 10.000 (dix mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro), et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4, 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

3) Que dans sa réunion du 30 décembre 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 269.000,- (deux cent soixante-neuf mille euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) à EUR 300.000,- (trois cent mille euro),

par la création et l'émission de 2.690 (deux mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BGL-MessPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, lequel a souscrit à toutes les 2.690 (deux mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 269.000,- (deux cent soixante-neuf mille Euros),

le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, savoir la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée ECOREAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, en application du pouvoir lui conféré par l'article 5, alinéa 4 des statuts, ce dernier ayant, pour autant que de besoin, renoncé par écrit à souscrire, laquelle renonciation reste annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 269.000,- (deux cent soixante-neuf mille euro), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 300.000,- (trois cent mille euro),

de sorte que le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euro), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro), toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.970,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Juncker, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 82, case 3. – Reçu 2.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06887/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SUNRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 81.087.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 janvier 2003, actée sous le n° 11 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

(06888/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

BEAUCETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.156.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BEAUCETTE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06848/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Die UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. (UAM) als Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, die folgenden drei Fonds am 31. März 2003 gemäss Artikel 12, Ziffer 7 des Verwaltungsreglements in einen anderen bestehenden Luxemburger Fonds der Union Investment Gruppe einzubringen:

Übertragener Fonds	wird übertragen in
UNICO Invest <=International	UNICO i-tracker <=MSCI® World
WKN: 988 497	WKN: 765 435
ISIN: LU0090534099	ISIN: LU0140540146

UNICO Invest <=Europa	UNICO i-tracker <=MSCI® Europe
Klasse A:	WKN: 765 436
WKN 988 495	ISIN: LU0140540492
ISIN: LU0090533018	

Klasse T: WKN: 989 575, ISIN: LU0094925772

Der UNICO i-tracker <=MSCI Europe wurde ursprünglich unter dem Namen UNICO i-tracker <=MSCI® Europe Financials aufgelegt. Mit Wirkung vom 1. April 2003 werden die Anlagepolitik und der Name des Fonds geändert.

UNICO World of Communications	UniSector: MultiMedia
	Klasse A:
WKN: 986 557	WKN: 921 565
ISIN: LU0072518409	ISIN: LU0101441169

Bei dem UniSector: MultiMedia handelt es sich um einen von der Schwestergesellschaft der UAM, der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. verwalteten Fonds. Der Fonds investiert die ihm zufließenden Mittel überwiegend in Unternehmen mit einer überwiegenden Tätigkeit in den Bereichen Werbung, Radio, Television, elektrischer Ausrüstung, Entertainment, Publishing, Telefon- und Internetprodukte sowie den damit zusammenhängenden Dienstleistungen, der Computer- und Musikindustrie.

Die Anlagepolitik des UNICO i-tracker <=MSCI® World lautet: «Ziel der Anlagepolitik von UNICO i-tracker=> MSCI® World (der «Fonds») ist es, die Entwicklung des Aktienindex MSCI® World¹ (Preisindex) möglichst genau nachzubilden. Das Fondsvermögen wird deshalb prinzipiell aus Wertpapieren bestehen, die im MSCI® World (Preisindex) enthalten sind. Daneben kann sich die Verwaltungsgesellschaft der in Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumente bedienen. Liquide Mittel werden demnach nicht einen wesentlichen Teil der Vermögenswerte ausmachen.

Der Fonds wird nicht nach den traditionellen Methoden einer aktiven Vermögensverwaltung verwaltet, die den Kauf und Verkauf von Wertpapieren aufgrund wirtschaftlicher, finanzieller und Marktanalysen und Anlagebeurteilung beinhaltet.»

Die Anlagepolitik des UNICO i-tracker <=MSCI® Europe lautet: «Ziel der Anlagepolitik von UNICO i-tracker=> MSCI® Europe (der «Fonds») ist es, die Entwicklung des Aktienindex MSCI® Europe (Preisindex) möglichst genau nachzubilden. Das Fondsvermögen wird deshalb prinzipiell aus Wertpapieren bestehen, die im MSCI® Europe¹ (Preisindex) enthalten sind. Daneben kann sich die Verwaltungsgesellschaft der in Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumente bedienen. Liquide Mittel werden demnach nicht einen wesentlichen Teil der Vermögenswerte ausmachen.

Der Fonds wird nicht nach den traditionellen Methoden einer aktiven Vermögensverwaltung verwaltet, die den Kauf und Verkauf von Wertpapieren aufgrund wirtschaftlicher, finanzieller und Marktanalysen und Anlagebeurteilung beinhaltet.»

Der UNICO i-tracker <=MSCI® World und der UNICO i-tracker <=MSCI® Europe sind passiv gemanagte Indexfonds, die an der Frankfurter Wertpapierbörse gehandelt werden. Daher werden die Portfolios des UNICO Invest <=International und des UNICO Invest <=Europa im Hinblick auf die Einbringung in den UNICO i-tracker <=MSCI® World bzw. in den UNICO i-tracker <=MSCI® Europe anlagepolitisch auf die jeweiligen MSCI® Indizes angepasst.

Die Depotbank des UNICO Invest <=International und des UNICO Invest <=Europa ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. Die Depotbank des UNICO i-tracker <=MSCI® World und des UNICO i-tracker <=MSCI® Europe ist die STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. Daher ergibt sich für die übertragenen Fonds ein Wechsel der Depotbank.

Die Kosten, die sich aus der Übertragung ergeben, werden im UNICO Invest International bzw. im UNICO Invest <=Europa berücksichtigt.

Die Gebühren zwischen den übertragenen Fonds und den aufnehmenden Fonds im Vergleich:

Verwaltungsvergütung:

UNICO Invest <=International: 1,25%

UNICO Invest <=Europa: 1,25%

Depotbankgebühr:

UNICO Invest <=International:

gestaffelt von 0,1% bis 0,05%

UNICO Invest <=Europa:

gestaffelt von 0,1% bis 0,05%

UNICO i-tracker <=MSCI® World: 0,55%

UNICO i-tracker <=MSCI® Europe: 0,5%

UNICO i-tracker <=MSCI® World: 0,1%

UNICO i-tracker <=MSCI® Europe: 0,1%

Die Anleger der einzubringenden Fonds werden am 31. März 2003 für einen Anteil des jeweiligen einzubringenden Fonds eine Anzahl von Anteilen am jeweils übernehmenden Fonds, welche sich nach dem Zuteilungsverhältnis der Anteile an den jeweils beiden Fonds richtet, erhalten. Hierbei wird kein Ausgabeaufschlag im übernehmenden Fonds berechnet.

Dieses Zuteilungsverhältnis wird den Anlegern kurzfristig nach dem 31. März 2003 in dieser Zeitung bekanntgegeben.

Der Verkaufsprospekt des UNICO i-tracker <=MSCI® World ist ab sofort und der Verkaufsprospekt des UNICO i-tracker <=MSCI® Europe ist ab dem 1. April 2003 bei der Verwaltungsgesellschaft, der jeweiligen Depotbank sowie bei den jeweiligen Vertriebsstellen erhältlich.

Die Ausgabe von Anteilen der übertragenen Fonds wird mit Wirkung ab dem 21. März, 12.00 Uhr, eingestellt.

Anleger, die mit diesen Änderungen nicht einverstanden sind, können ihre Anteile wie üblich bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebs- und Zahlstelle ohne weiteren Kosten zurückgeben. Die Rücknahme von Anteilen der übertragenen Fonds wird ebenfalls am 21. März 2003, 12.00 Uhr eingestellt.

Luxemburg, den 19. Februar 2003.

¹ 2001 by MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, alle Rechte vorbehalten. MSCI®, SiMSCI, ACWI, EMF und EAFE® sind eingetragene Warenzeichen von MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL und wurden zugunsten der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. lizenziert.
(00557/755/81)

NEXTRA INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

EURONEXTRA INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.206.

Les actionnaires sont informés que, suite à la fusion entre compartiments de NEXTRA INTERNATIONAL SICAV (NIS) et de EURONEXTRA INVESTMENT SICAV (ENIS), décidée par les Conseils d'administration respectifs avec effet au 20 janvier 2003, les valeurs nettes d'inventaire de chacun des compartiments des Sicav, calculées le 17 janvier 2003, ont servi de base à l'établissement des rapports d'échange suivants:

ENIS Scudo 2=>NIS Scudo Rapport d'échange: 0,83770

ENIS Scudo 3=>NIS Scudo Rapport d'échange: 1,00000

Pour chaque action de capitalisation ENIS-Scudo 2, l'actionnaire recevra 0,83770 actions de capitalisation de NIS-Scudo, tandis que pour chaque action de capitalisation de ENIS-Scudo 3, l'actionnaire recevra 1 action de capitalisation de NIS-Scudo.

NIS-Ex-euro Equities=>NIS-Europe Equities Rapport d'échange: 0,67102 / 0,67155

NIS-Euro-in Equities=>NIS-Europe Equities Rapport d'échange: 1,00000 / 1,00000

Pour chaque action de capitalisation NIS-Ex-euro Equities, l'actionnaire recevra 0,67102 actions de capitalisation (0,67155 actions pour les actions de cat. I) de NIS-Europe Equities, tandis que pour chaque action de capitalisation NIS-Euro-in-Equities, l'actionnaire recevra 1 action de capitalisation (idem pour les actions de cat. I) de NIS-Europe Equities. Notons que ENIS-Europe Equity a été liquidé et incorporé dans NIS-Ex-euro Equities le 16 janvier 2003.

NIS-Brazilian Equities=>NIS-International Emerging Market Equities Rapport d'échange: 0,87498

NIS-Latin American Equities=>NIS-International Emerging Market Equities Rapport d'échange: 1,00000

Pour chaque action de capitalisation NIS-Brazilian Equities, l'actionnaire recevra 0,87498 actions de capitalisation de NIS-International Emerging Market Equities, tandis que pour chaque action de capitalisation NIS-Latin American Equities, l'actionnaire recevra 1 action de capitalisation de NIS-International Emerging Market Equities.

ENIS-Mib 30=>NIS-Strategic Europe 2 Rapport d'échange: 1,00394

ENIS-Europe Stoxx 50=>NIS-Strategic Europe 2 Rapport d'échange: 1,00000

Pour chaque action de capitalisation ENIS-Mib 30, l'actionnaire recevra 1,00394 actions de capitalisation de NIS-Strategic 2, tandis que pour chaque action de capitalisation ENIS-Europe Stoxx 50, l'actionnaire recevra 1 action de capitalisation de NIS-Strategic 2.

ENIS-Strategic 1=>NIS-Strategic Europe 1 Rapport d'échange: 1,00000

Pour chaque action de capitalisation ENIS-Strategic 1, l'actionnaire recevra 1 action de capitalisation de NIS-Strategic Europe 1.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de NIS a décidé de transformer, avec effet au 20 janvier 2003, les actions de distribution des compartiments suivants en actions de capitalisation. Seules les actions de capitalisation seront dès lors émises à partir de cette date. A ce titre, les valeurs nettes d'inventaire calculées le 17 janvier 2003, ont servi de base à l'établissement des rapports d'échange suivants:

<i>Compartiments</i>	<i>Rapport d'échange</i>
NIS-Italian Blue Chips Equities (ex. NIS-Italian Equities)	0,74889
NIS-US Corporate Bonds	0,86596

NIS-Europe Bonds (ex. NIS-Euro Bonds)	0,90992
NIS-US Short Term Bonds (ex. NIS-USD Short Term)	0,94002
NIS-Europe Short Term (ex. NIS-Euro Short Term)	0,97121
NIS-US Bonds (ex. NIS-USD Bonds)	0,86871
NIS-International Emerging Market Bonds (ex. NIS-Latin American Bonds)	0,91076
NIS-US Equities (ex. NIS-US & Canadian Equities)	1,00000
NIS-International Emerging Market Equities (ex. NIS-Latin American Equities)	1,00000
NIS-Pacific Equities (ex. NIS-Pacific Basin Equities)	1,00000
NIS-International High Tech Equities (ex. NIS-High Tech)	1,00000
NIS-Europe Emerging Market Equities (ex. NIS-Eastern European Equities)	1,00000

A partir du 31 janvier 2003, les détenteurs d'actions des compartiments de NIS ou de ENIS pourront présenter leurs certificats pour échange auprès du siège social des Sicav. Dès le 3 mars 2003, les anciens certificats ne seront plus de bonne livraison en Bourse de Luxembourg. Aucune fraction ne sera émise. Les liquidités correspondant à des fractions d'actions seront remboursées aux actionnaires.

En outre, le Conseil d'administration de ENIS a décidé, avec effet au 17 janvier 2003, de liquider trois compartiments dont les valeurs nettes d'inventaire (VNI) de liquidation établies à cette date sont les suivantes:

Compartiments	VNI de liquidation (EUR)
ENIS-Nikkei 225	407,520
ENIS-S&P 500	409,826
ENIS-Euro 3	544,260

Le Conseil d'Administration de NIS
(00556/755/65)

Le Conseil d'Administration de ENIS

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 14 mars 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
6. Divers.

I (00381/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.187.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 mars 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00497/029/20)

Le Conseil d'Administration.

GIFMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.467.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00405/795/14)

Le Conseil d'Administration.

QUARTIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00413/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 10.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

I (00562/000/15)

Le Conseil d'Administration.

DRAYTON S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 14, 2003 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

I (00412/795/15)

The Board of Directors.

ARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 mars 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00410/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FRINTOIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 mars 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00411/795/17)

Le Conseil d'Administration.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.965.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *11 mars 2003* à 11.30 heures au siège social, 43, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé «PTR», et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
Art. 1^{er}.
«Il existe une société anonyme sous la dénomination de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé «PTR»
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 14.30, et modification conséquente du 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai à 14.30 heures.»

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 5 mars 2003 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:
chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG
52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg
- en France:
chez le C.I.C. PARIS, Cicotitres

4, rue des Chauffours, F-95014 Cergy-Pontoise

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai de cinq jours.

Pour vous permettre de vous faire représenter à cette réunion, nous vous adressons, ci-joint, une procuration que vous pourrez retourner au siège social de la société.

I (00544/000/35)

Le Conseil d'Administration.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 mars 2003* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00423/806/15)

Le Conseil d'Administration.

AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le *14 mars 2003* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00447/795/16)

Le Conseil d'administration.

ISALP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 mars 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (00184/795/18)

Le Conseil d'Administration.

ALFRI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00181/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00182/795/17)

Le Conseil d'Administration.

PETRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00183/795/15)

Le Conseil d'Administration.

JADOF INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 68.417.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mars 2003 à 14.00 heures, au siège social, 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00305/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***CADIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.329.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETINGwhich will be held on *March 3, 2003* at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous

II (00204/795/15)

*The Board of Directors.***MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREqui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *10 mars 2003* à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00209/029/17)

*Le Conseil d'Administration.***HELIANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 68.414.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra exceptionnellement le *3 mars 2003* à 15.00 heures, au siège social, 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00306/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.422.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 10 mars 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00210/029/17)

Le Conseil d'Administration.

VADOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.798.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (00218/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.333.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (00220/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GEVALMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.963.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mars 2003 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00307/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***ZEBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.760.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 mars 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00212/755/17)

*Le Conseil d'Administration.***NOUVELLE H-AARAU S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.622.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00270/795/14)

*Le Conseil d'Administration.***MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.394.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00317/795/17)

Le Conseil d'Administration.

VLAMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.422.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00273/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TOLLAMEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00274/795/14)

Le Conseil d'Administration.

THREE ARROWS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.248.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mars 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00308/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AMBERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.417.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mars 2003 à 16.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00309/000/20)

Le Conseil d'Administration.

INVESPHOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 70.165.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00350/696/17)

Le Conseil d'Administration.

ALOE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 70.160.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (00351/696/16)

Le Conseil d'Administration.

KLARIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.043.

The Shareholders of KLARIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., are hereby convened to assist at the

ORDINARY GENERAL MEETING

that will be held on Monday, March 3, 2003 at 10.00 a.m. at the registered office of the Company at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at December 31, 2001;
2. Allocation of the results;
3. Discharge to the manager;
4. Transfer of registered office;
5. Miscellaneous.

II (00354/000/17)

The Manager.

BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.384.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 3 March 2003 at 1.15 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2002 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2002.
4. Resignation and nomination of a new Administrator.
5. Miscellaneous.

II (00419/005/16)

The Board of Directors.

STAR GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 63.756.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

II (00420/005/16)

Le Conseil d'Administration.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00421/005/17)

Le Conseil d'Administration.

SMARTEN SOFTWARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.016.

The shareholders are requested to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on March 4, 2003 at 11.00 a.m. in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the company.
Appointment of COWLEY ENTERPRISES LTD, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands as the liquidator and determination of his powers as follows:

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period it may determine.

2. Miscellaneous

II (00334/000/21)

For the Board of Directors.

GALILEO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 mars 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générale statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00328/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 10.600.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2003 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00397/806/15)

Le Conseil d'Administration.